

Bulletin Officiel du Département

N° 02 - 13 - FEVRIER 2013



Sommaire

05 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

RÉUNION DU 22 FEVRIER 2013

57 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

- 59 Arrêté N° 13 – 032 du 1^{er} Février 2013
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Creissels - (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° 13 – 033 du 1^{er} Février 2013
Canton de Millau-Est - Route Départementale n° 187 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)
- 61 Arrêté N° 13 – 034 du 1^{er} Février 2013
Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)
- 62 Arrêté N° 13 – 035 du 6 Février 2013
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady - (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° 13 – 052 du 7 Février 2013
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-De-Luzencon - (hors agglomération)
- 64 Arrêté N° 13 – 053 du 11 Février 2013
Canton d'Estaing - Routes Départementales n°s 135 et 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération)

- 65 Arrêté N° 13 – 056 du 12 Février 2013
Cantons d'Estaing et Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 13 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Mouret, Muret-Le-Château et Villecomtal - (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° 13 – 057 du 15 Février 2013
Cantons de Marcillac-vallon et Conques. - Routes départementales N° 57, 651, 637, 22, 502, 228, 548 et 13. 15^{ème} Rallye du vallon de Marcillac les 23 et 24 mars 2013. Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 15^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac (hors agglomération).
- 67 Arrêté N° 13 – 058 du 15 Février 2013
Canton de Millau-Est - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)
- 68 Arrêté N° 13 – 059 du 15 Février 2013
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady - (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° 13 – 060 du 15 Février 2013
Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Thérondels - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° 13 – 061 du 18 Février 2013
Canton de Saint-Beauzély - Route Départementale n° 153 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Verrieres (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° 13 – 062 du 18 Février 2013
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 510 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Ayssenes et de Le Truel (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° 13 – 063 du 21 Février 2013
Canton de Camares - Route Départementale n° 92 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arnac-sur-Dourdou et de Brusque - (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° 13 – 064 du 28 Février 2013
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes - (hors agglomération). Prolongation de l'arrêté n° 12-608 en date du 13 septembre 2012
- 74 Arrêté N° 12 – 065 du 28 Février 2013
Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 922 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 75 Arrêté N° 13 – 041 du 6 Février 2013
Tarification 2013 de l'Établissement pour Personne Agées Dépendantes « Le Clos Saint-François » de SAINT SERNIN SUR RANCE
- 76 Arrêté N° 13 - 042 du 6 Février 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Jean XXIII » à RODEZ
- 77 Arrêté N° 13 – 043 du 6 Février 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Val Fleuri » à CLAIRVAUX

- 78 Arrêté N° 13 - 044 du 6 Février 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes»Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
- 79 Arrêté N° 13 – 045 du 6 Février 2013
Tarification 2013 du Foyer de Vie LE TRUEL
- 80 Arrêté n° 13 - 051 du 7 février 2013
Association Familles Rurales d'Olemps - Modification de l'autorisation d'ouverture
de l'établissement multi accueil collectif et familial du jeune enfant « L'enfant Do » à
Olemps.
- 81 Arrêté N° A 13 S 0001 du 15 Février 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement pour Personne Agées Dépendantes Saint Laurent »
à CRUEJOULS
- 82 Arrêté N° A 13 S 0002 du 18 Février 2013
Tarification 2013 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « La Montanie », à LUGAN.
- 83 Arrêté N° A 13 S 0003 du 18 Février 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Le Relays » de BROQUIES.
- 84 Arrêté N° A 13 S 0004 du 21 Février 2013
Arrêté portant fermeture définitive du lieu de vie et d'accueil «Les Tournesols»situé à
Montalrat – 12120 CENTRES géré par l'association «Terre, Source de Vie»
- 86 Arrêté N° A 13 S 0005 du 22 Février 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Les Rosiers », à RIGNAC.
- 87 Arrêté N° A 13 S 0006 du 22 Février 2013
Tarification 2013 l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE.
-



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 22 février 2013

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 janvier 2013 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 janvier 2013 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Sud Massif Central Habitat : demande de garantie d'emprunt

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par SUD MASSIF CENTRAL HABITAT tendant à garantir un prêt PSLA (prêt social de location accession) destiné à la construction de 30 pavillons situés à OLEMPS ;

VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013 accordant la garantie départementale à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2013 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU l'article L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Epargne subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 4 000 000 €, soient garantis solidairement par le Conseil Général de l'Aveyron à hauteur de 50 %, et par une promesse d'affectation hypothécaire pour le complément ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil Général de l'Aveyron accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 50 % à l'ESH SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt social de location accession, régi par le décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 et l'arrêté du 26 mars 2004, est destiné à financer la construction de 30 pavillons situés à Olemps.

Article 2° : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 4 000 000 €
- Durée : 2 ans
- Période de pré-financement : maximum 2 ans
- Mode d'amortissement : amortissement in fine
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt du contrat : Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge de 1,47 %
- Garanties : caution solidaire du Conseil Général de l'Aveyron à hauteur de 50 % et promesse d'affectation hypothécaire pour les 50 % restants.

Article 3° : Au cas où SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ne s'acquitterait pas, des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Aveyron, dans la limite de sa garantie, soit 50 %, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne adressée par lettre missive.

Article 4° : La Commission Permanente du Conseil Général autorise, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse d'Épargne et SUD MASSIF CENTRAL HABITAT,
- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et SUD MASSIF CENTRAL HABITAT (ci-annexée).

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Personnel départemental

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

I – Modification de l'état des effectifs budgétaires

APPROUVE les transformations de postes budgétaires telles que détaillées en annexe.

II – Convention de mise à disposition de Médecins

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron rencontre depuis plusieurs années des difficultés pour pourvoir les postes de Médecin pour son service de PMI ;

CONSIDERANT qu'à titre expérimental, un partenariat est proposé avec le Centre Hospitalier de Rodez qui mettra à disposition du Département un Médecin Assistant à temps partagé. Ce médecin sera affecté pour une période de deux ans à mi-temps au Centre Hospitalier et à mi-temps auprès du service de PMI du Département et sera géré et rémunéré par le Centre Hospitalier. Le Département participera au financement de cet emploi à hauteur de 50% ;

CONSIDERANT que ce financement correspond à un emploi à mi-temps, estimé à 25 000€ par an et que cette mesure sera financée sur les crédits de personnels dégagés par les vacances de poste ;

CONSIDERANT que ce dispositif a été validé par l'Agence Régionale de Santé ;

APPROUVE le projet de convention de coopération joint en annexe, à intervenir avec le Centre Hospitalier de Rodez ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Indus APA - dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de remise gracieuse concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Madame Antonia JEAN

CONSIDERANT :

- que Madame Antonia JEAN était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 11 août 2004 et qu'elle a été hospitalisée au Centre de Soins de Suite et de Réadaptation de La Clauze le 22 novembre 2011, où elle est décédée le 8 janvier 2012 et que l'allocation a continué à être versée jusqu'au 31 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la régularisation du dossier, un indu de 1 167,20 euros a alors été émis le 14 juin 2012, à l'encontre du notaire, chargé de la succession. Cet indu résulte d'une part, d'un trop perçu correspondant à neuf heures d'aide à domicile prestataire non réalisées pour la période du 1^{er} juillet au 22 novembre 2011 et d'autre part, de la récupération de l'allocation versée du 22 novembre (date d'hospitalisation) au 31 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que par courrier du 7 novembre 2012, Madame Andrée RIGAL, sa fille, sollicite le Président du Conseil Général pour une remise gracieuse de l'indu au motif que les heures non réalisées résultent d'absences répétées du personnel de l'association d'aide à domicile et que c'est elle-même qui a dû intervenir auprès de sa mère pour palier ces carences ;

CONSIDERANT toutefois, que l'allocation versée est soumise au contrôle d'effectivité sur la base de l'article R.237-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise « le département organise le contrôle d'effectivité de l'aide ». En l'occurrence cette somme dont l'utilisation prévue pour un service prestataire n'est pas effective et qui ne peut être justifiée par une autre modalité de mise en œuvre, constitue bien un indu ;

CONSIDERANT que selon l'article D.232-31 du Code de l'Action Sociale et des Familles « (...) Tout paiement indu est récupéré par retenues sur le montant des allocations à échoir ou, si le bénéficiaire n'est plus éligible à l'allocation personnalisée d'autonomie, par remboursement du trop perçu en un ou plusieurs versements (...) » ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de maintenir le remboursement de la somme de 1 167,20 € au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie attribuée à Madame Antonia JEAN et de communiquer à la Paierie départementale le plan de remboursement proposé par Madame RIGAL qui consiste à échelonner le remboursement en six versements.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Indus APA - dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de remise gracieuse concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Madame Jeanne MURAT

CONSIDERANT :

- que Madame Jeanne MURAT était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 23 mai 2008 et qu'elle a été hospitalisée au centre hospitalier de Decazeville le 27 juillet 2012, où elle est décédée le 25 août 2012 et que l'allocation a continué à être versée jusqu'au 31 août 2012 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la régularisation du dossier, il a été constaté un trop perçu correspondant à la période du 27 juillet au 31 août 2012. Un indu de 1 462,25 euros a alors été émis le 19 octobre 2012, à l'encontre de Monsieur Maurice MURAT, son fils et héritier porte-fort ;

CONSIDERANT que par courrier du 2 janvier 2013, Monsieur MURAT sollicite le Président du Conseil Général pour une remise gracieuse de l'indu au motif que : « souffrant de la maladie d'Alzheimer, la totalité de cette aide APA était destinée à la garde et à l'accompagnement de Madame MURAT. » Aussi, il précise que les indemnités de licenciement des deux salariées, s'élevant à 1 987 €, ont du être réglées par les enfants de Madame MURAT après son décès, l'actif de succession s'élevant à 600 € ;

CONSIDERANT que cependant l'allocation versée est soumise au contrôle d'effectivité sur la base de l'article R.237-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise « le département organise le contrôle d'effectivité de l'aide ». En l'occurrence au-delà de ces déclarations, Monsieur MURAT n'a pas pu fournir les justificatifs, notamment les bulletins de salaire, attestant de l'effectivité de l'APA pour la période du 27 juillet au 25 août 2012. En effet, pendant cette période, Madame MURAT était hospitalisée et ne nécessitait pas d'intervention à domicile. Seules cinq heures d'emploi direct, pour la période du 28 au 31 août ont été justifiées mais ne peuvent être prises en compte dans le cadre de l'APA, compte tenu qu'elles ont été réalisées après le décès de la bénéficiaire ;

CONSIDERANT que l'article R 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule bien que « l'allocation personnalisée d'autonomie est affectée à la couverture des dépenses de toute nature figurant dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale (...) ». Autrement dit, l'allocation perçue par la bénéficiaire devait être uniquement affectée au financement des 105 heures de services d'aide à domicile par emploi direct et donc ne peut en aucun cas couvrir les dépenses liées aux frais de licenciement des salariés ;

CONSIDERANT que selon l'article D.232-31 du Code de l'Action Sociale et des Familles « (...) Tout paiement indu est récupéré par retenues sur le montant des allocations à échoir ou, si le bénéficiaire n'est plus éligible à l'allocation personnalisée d'autonomie, par remboursement du trop perçu en un ou plusieurs versements (...) » ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de maintenir le remboursement de la somme de 1 462,25 € au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie attribuée à Madame Jeanne MURAT.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de la Prestation de Compensation du Handicap

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de remise gracieuse concernant un indu au titre de la Prestation de Compensation du Handicap : dossier de Madame Sabine CHAREIRE

CONSIDERANT :

- que Madame Sabine CHAREIRE était bénéficiaire d'une Prestation de Compensation du Handicap (PCH) du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016 au titre de l'aide humaine ;
- qu'en août 2012, les services du Conseil Général sont informés que Madame CHAREIRE perçoit la Majoration Tierce Personne (MTP), attribuée par la Caisse d'Assurance Maladie (CPAM) depuis fin novembre 2011 ;
- qu'en conséquence, le versement simultané de ces deux aides a été effectif depuis cette période jusqu'au 31 août 2012 ;

CONSIDERANT :

- que selon l'article R 245-40 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : *« Pour fixer les montants attribués au titre des divers éléments de cette prestation, la commission déduit les sommes versées correspondant à un droit de même nature ouvert au titre d'un régime de sécurité sociale. »* et l'article D 245-43 du CASF : *« Lorsque la personne handicapée bénéficie d'une prestation en espèces de sécurité sociale ayant pour objet de compenser les coûts liés au recours à une tierce personne, le Président du Conseil général déduit le montant de cette prestation du montant mensuel attribué au titre de l'élément de la prestation prévu au 1^o de l'article L 245-3 »* ;
- qu'au regard du montant de la MTP accordé courant novembre 2011, soit 1 082,43 € et du montant de l'aide humaine au titre de la PCH à cette date soit 990,85 € (prestataire et aidant familial), Madame CHAREIRE n'aurait pas dû prétendre à la PCH, la MTP étant supérieure ;
- qu'en conséquence, un indu de la somme de 5 609,86 € a été signifié à Madame CHAREIRE en date du 11 septembre 2012 pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 31 août 2012 ;

- que par courrier du 4 octobre 2012, l'époux de Madame CHAREIRE sollicite un recours gracieux et demande une remise de dette motivée par le fait qu'après l'accord PCH, le service social de l'assurance maladie a proposé à Monsieur CHAREIRE en novembre 2011 de demander la MTP. L'accord lui a été notifié en avril 2012 avec effet rétroactif, et il ignorait que ces deux prestations n'étaient pas cumulables ;

CONSIDERANT la situation sociale difficile vécue par ce couple ;

DECIDE à la connaissance de ces informations, de réduire la créance et de ramener l'indu à rembourser à la valeur de 2 800 €.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**6 - Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes :
'Sainte Anne' à LA PRIMAUBE
'Adrienne Lugans' à LAISSAC**

**Demandes de déshabilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
avec signature d'une convention d'aide sociale**

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT la situation particulière de l'EHPAD « Sainte ANNE » à LA PRIMAUBE, établissement privé géré par l'Association « Maison de Retraite Sainte Anne », et la demande de l'établissement en matière d'habilitation à l'aide sociale départementale ;

DECIDE de transformer l'habilitation totale de l'EHPAD « Sainte Anne » à LA PRIMAUBE à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement en habilitation partielle à hauteur de 40% de la capacité de l'établissement soit 40 lits d'hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2013 dans le cadre de la conclusion d'une convention d'aide sociale ;

APPROUVE le projet de convention d'aide sociale joint en annexe à intervenir avec l'association « Maison de Retraite Sainte Anne » à La Primaube,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet acte au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 10

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**6 - Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes :
'Sainte Anne' à LA PRIMAUBE
'Adrienne Lugans' à LAISSAC**

Demandes de déshabilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale avec signature d'une convention d'aide sociale

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT la situation particulière de l'EHPAD « Adrienne Lugans » à LAISSAC, établissement privé géré par l'UDSMA, et la demande de l'établissement en matière d'habilitation à l'aide sociale départementale ;

DECIDE de transformer l'habilitation totale de l'EHPAD «Adrienne Lugans» à LAISSAC à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement en habilitation partielle à hauteur de 68,75% de la capacité de l'établissement soit 44 lits d'hébergement, à compter du 1er janvier 2013 dans le cadre de la conclusion d'une convention d'aide sociale ;

APPROUVE le projet de convention d'aide sociale joint en annexe à intervenir avec l'UDSMA - Mutualité Française Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet acte au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes :
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 10

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Projet collectif - Territoire d'action sociale Villefranche - Decazeville Convention de partenariat

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que l'action intitulée «A la rencontre des aidants» est mise en œuvre sur le Territoire d'Action Sociale de Villefranche - Decazeville depuis deux ans et s'inscrit dans les axes de la politique départementale énoncés dans le Schéma Vieillesse et Handicap (2008 – 2013) et le Schéma de Coordination Gériatrique et déclinés dans le projet de territoire ;

CONSIDERANT qu'elle met l'accent sur un soutien indispensable à apporter aux aidants naturels par des actions coordonnées sur les territoires à l'initiative des divers partenaires œuvrant autour de la dépendance ;

CONSIDERANT les objectifs qui consistent notamment à :

- offrir un lieu d'échange autour des problématiques nouvelles posées par le vieillissement dans nos sociétés ;
- appréhender la réalité de la situation de la personne âgée devenue dépendante ainsi que les préoccupations de son environnement familial et social ;
- contribuer à rompre l'isolement et à maintenir du lien social auprès de ce public ;
- améliorer le soutien aux aidants parfois très seuls et en souffrance face à la lourde responsabilité de la prise en charge de leurs proches ;

CONSIDERANT le partenariat établi par les professionnels de l'équipe médico-sociale APA du centre médico-social de Villefranche de Rouergue en association avec les travailleurs sociaux MSA et CARSAT, les services de la mairie de Villefranche de Rouergue en charge des affaires sociales et les travailleurs sociaux du CCAS, ainsi que les associations d'aide à domicile : ADMR, association d'Aide Ménagère A Domicile (AMAD), Seniors12, ADOM Service ;

CONSIDERANT le programme d'actions de la saison 2012-2013 et le plan de financement prévisionnel s'élevant à 2091,68 € ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec les différents partenaires concernant

les actions pour la saison 2012-2013, et pour lesquelles le Département participera à la prise en charge des frais d'un intervenant et d'imprimerie pour un montant maximal de 651,34 €, dont les crédits sont inscrits au BP 2013 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention de partenariat au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Règlement départemental d'aide sociale. Modalités d'attribution des secours d'extrême urgence

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique sociale, le Département de l'Aveyron a mis en place depuis de nombreuses années un dispositif d'aide sociale facultative appelé « secours d'extrême urgence » destiné à apporter une aide immédiate aux personnes en situation de rupture totale et non prévisible de ressources pour faire face aux besoins élémentaires de subsistance ;

CONSIDERANT le règlement adopté par délibération du Conseil général n° 090002 du 23 février 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009, et le besoin de le modifier ;

ADOpte le nouveau règlement départemental d'aide sociale pour l'attribution de secours d'extrême urgence, joint en annexe ;

ABROGE et REMPLACE les dispositions du règlement adopté par délibération susvisée de l'Assemblée Départementale du 23 février 2009.

Sens des votes :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Convention Département - Electricité de France pour la mise en oeuvre des Trophées de la Solidarité

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que le 26 septembre 2011, le Conseil général a adopté le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais pour la période 2011-2014, dans lequel a été inscrite une action visant à valoriser les opérations de solidarité initiées et menées par des Aveyronnais ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe et ses annexes, à intervenir avec Electricité de France, précisant les modalités de ce partenariat pour la mise en œuvre des « Trophées de la Solidarité » pour l'année 2013 ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre COSTES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Protocole de collaboration 'Enfance en Danger' entre le Département de l'Aveyron, le Centre Hospitalier de Rodez et le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Rodez

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT le schéma de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par l'Assemblée Départementale le 21 juin 2010 ;

CONSIDERANT que le dispositif aveyronnais de protection de l'enfance est confronté à la difficulté de prise en charge de certains mineurs présentant des troubles psychiques, confiés au Président du Conseil général dans le cadre de mesures de protection ;

CONSIDERANT que plusieurs actions concernant cette population sont mises en œuvre afin d'améliorer leur prise en charge et que l'Agence Régionale de Santé préconise une mise en réseau des différents acteurs, notamment par l'officialisation du réseau « ADO », mis en place en Aveyron de manière informelle depuis plusieurs années ;

APPROUVE le protocole de collaboration « Enfance en Danger » ci-annexé, à intervenir entre le Centre Hospitalier de Rodez, le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Rodez et le Département de l'Aveyron afin de préciser les procédures d'admission en psychiatrie et d'améliorer les modalités de travail entre les différents intervenants ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer ce protocole au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre COSTES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Convention relative à la mise en oeuvre de la gestion des biens dans le cadre d'une mesure de Tutelle aux mineurs entre le Conseil Général de l'Aveyron et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Aveyron

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT que le juge des Tutelles peut désigner le Président du Conseil général comme tuteur à la personne pour certains mineurs confiés, qui sont pris en charge par le service départemental d'aide sociale à l'enfance ;

CONSIDERANT que ce service ne dispose pas des compétences nécessaires pour gérer des biens immobiliers et mobiliers dont héritent certains mineurs et que l'UDAF dispose en la matière d'une expérience et d'un savoir-faire qui sont reconnus ;

CONSIDERANT la délibération n° 060148 de la Commission Permanente du 24 avril 2006 déposée et publiée le 3 mai 2006 ayant adopté une convention de délégation intervenue avec le service de tutelle de l'UDAF aux termes de laquelle la rémunération pour chaque enfant suivi était fixée selon le décret n°74-930 du 6 novembre 1974 ;

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation liée à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009 de la réforme de la protection juridique des majeurs ;

ABROGE et REMPLACE la délibération de la Commission Permanente du 24 avril 2006 susvisée ;

DECIDE d'appliquer les modalités de financement en prenant désormais pour référence le tarif mensuel forfaitaire fixé par arrêté du 31 décembre 2008 et mentionné à l'article R. 472-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui peut être étendu aux mineurs et arrête la rémunération à 9,7 fois le montant brut horaire du SMIC au 1^{er} janvier de l'année en cours, soit au 1^{er} janvier 2013 : $9,7 \times 9,43\text{€} = \mathbf{91,47\text{ € par mois pour chaque mineur concerné qu'il soit en établissement ou pas ;}}$

APPROUVE la convention jointe en annexe, à intervenir avec l'UDAF de l'Aveyron, relative à la mise en œuvre de la gestion des biens dans le cadre d'une mesure de Tutelle aux mineurs et à ses nouvelles modalités de financement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre COSTES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Prestations d'Aide Sociale à l'Enfance, versement d'aides financières à domicile : révision du règlement départemental

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT que les allocations mensuelles d'aide à domicile susceptibles d'être attribuées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance font partie de diverses prestations que le Conseil général, dans le cadre de sa compétence, est amené à mettre en œuvre dans le domaine de la protection de l'enfance ;

CONSIDERANT la délibération n° 090002 de l'Assemblée Départementale du 23 février 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009, ayant adopté le règlement départemental des prestations d'aide à l'enfance et le versement d'aides financières à domicile, et la nécessité d'y apporter des modifications ;

ABROGE et REMPLACE les dispositions du règlement adopté par la délibération précitée ;

APPROUVE le nouveau projet de règlement départemental ci-joint et ses annexes, relatif aux prestations d'aide sociale à l'enfance et au versement d'aides financières à domicile qui s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2013, dans la limite des crédits inscrits au budget 2013, d'un montant de 429 000 €.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre COSTES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Partenariat avec la Mission Locale Départementale

Commission de l'Insertion

CONSIDERANT que Monsieur Guy DURAND n'a participé ni aux discussions ni au vote concernant ce dossier ;

CONSIDERANT que la Mission Locale Départementale de l'Aveyron a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés de 16 à 25 ans et qu'un partenariat est renouvelé depuis plusieurs années pour faciliter la coordination des politiques, et l'articulation des pratiques entre les travailleurs sociaux en matière d'accueil, d'accompagnement et du suivi des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés ;

CONSIDERANT que pour l'année 2011, le Conseil Général de l'Aveyron a contribué à hauteur de 168 300 € au fonctionnement de la Mission Locale Départementale et qu'au titre du partenariat 2012/2013 celle-ci a sollicité le soutien du Conseil général au même niveau que l'année précédente, soit 168 300 €, pour assurer le fonctionnement de la structure ;

CONSIDERANT que le bilan comptable provisoire (compte de résultat détaillé) de la Mission Locale Départementale, transmis à la fin de l'exercice 2012, fait état des éléments suivants :

- Le montant des charges s'élève à 1 364 986 €,
- Le montant des recettes s'établit à 1 157 344 € (ne comprenant pas les 168 300 € de subvention de fonctionnement attendus de la part du Conseil général) ;

DECIDE :

- afin de ne pas déséquilibrer le budget de la Mission Locale Départementale, de lui accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 168 300 € au titre de l'année budgétaire écoulée,
- d'engager, en ce début d'année 2013, une réflexion avec la Mission Locale Départementale pour définir le partenariat à établir sur la base d'objectifs attendus par le Conseil général en termes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ;

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et la Mission Locale Départementale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet acte au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre COSTES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Rectification, élargissement et aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

ACQUISITIONS, CESSIONS ET ECHANGES DE PARCELLES

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE :

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir ;
- Monsieur Alain MARC, premier Vice Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre COSTES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Transfert de domanialité

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord au transfert de domanialité suivant dont le plan est joint en annexe :

Commune de CREISSELS :

Comme suite à la mise en circulation du créneau de dépassement de la côte d'Issis, sur le territoire de la Commune de CREISSELS, il convient de régulariser comme suit la domanialité :

Section du plan	Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
AB	Bleu	360 ml	Domaine public départemental et domaine privé	Domaine public communal (Accès voie communale, section BC)
BC	Bleu	740 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal
DE	Rose	490 ml	Domaine privé	Domaine privé communal Chemin rural
FG	Rouge	1 940 ml	Domaine public départemental et domaine privé	Domaine public départemental (nouvelles emprises RD 992)

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Documents d'urbanisme

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARVIEU

CONSIDERANT le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Arvieu, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que Monsieur Régis CAILHOL, Conseiller Général de Cassagnes Bégonhès a été consulté sur ce projet ;

EMET un avis favorable au projet de P.L.U. de la commune d'Arvieu, assorti des réserves et observations suivantes :

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Zone 1AU de Caplongue :

Ce secteur à urbaniser, dont l'une des parcelles se situe en bordure de la RD 577, se desservira à partir de la voirie communale n° 2. Le débouché de cette voirie communale sur la RD 577 prévoit un aménagement du carrefour qui sera à la charge financière du porteur de projet et qu'il conviendra de soumettre à la validation des services du Département

Zones 1AU de la Pendarie à Arvieu :

Ce secteur à vocation résidentielle se situe en partie urbanisée du bourg. Sa desserte est prévue à partir d'un accès à créer sur la RD 56. Il conviendra de positionner ce nouvel accès dans les meilleures conditions de visibilité.

Zone 1AU de Pareloup-Fouletiers :

Les principes énoncés dans l'orientation d'aménagement prévue sur la zone 1AU de Fouletiers précise qu'aucun accès direct n'est prévu sur la RD 176. Or, il semble qu'il y ait une erreur graphique de matérialisation du tracé de la RD 176 sur l'orientation d'aménagement présentée.

La RD 176 part du carrefour avec la RD 577 vers le barrage de Pareloup. Cette RD dessert la parcelle n° 80 destinée à être aménagée sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Il convient que le panneau d'agglomération soit déplacé afin d'englober cette zone dans la partie urbanisée.

Zone 1Aux de Saint Martin des Faux :

Située au carrefour des RD 577 et 659, ce secteur dédié au développement économique se desservira à partir de la RD 659 conformément à notre avis en date du 3 août 2012. L'accès sera positionné à environ une cinquantaine de mètres en retrait par rapport au carrefour RD 577/RD 659.

Si l'aménagement du carrefour s'avérait nécessaire, celui-ci sera à la charge financière du porteur de projet. Dans l'hypothèse où les activités installées dans ce secteur génèrent un trafic important, une pré-signalisation de la zone d'activités sera implantée sur la RD 577 en venant de Saint Martin des Faux afin de sécuriser les mouvements en tourne à gauche. Cette signalisation sera à la charge financière de la commune.

L'intégration paysagère du projet ne devra pas apporter de gêne supplémentaire visuelle aux usagers de la route (noue avec plantation d'arbustes).

PLANCHES GRAPHIQUES :

Zone Urbaine 4^e :

Sur cette planche est mentionné le périmètre actuel et futur de la carrière existante zoné en UCa et 1AUca. L'emprise de cette zone existante et potentielle doit faire l'objet d'un classement NCa.

EMPLACEMENTS RESERVES :

La commune prévoit des créations ou élargissement de voirie débouchant sur les RD 56 et 577 (emplacements réservés n° 1, 7 et 8). Les raccordements de ces projets au réseau routier départemental seront soumis à l'avis des services du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Documents d'urbanisme

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOYRAZES

CONSIDERANT le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Moyrazès, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que Monsieur Didier MAI-ANDRIEU, Conseiller Général de Baraqueville, a été consulté sur ce projet ;

EMET un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la commune de Moyrazès, assorti des réserves et obligations suivantes :

RAPPORT DE PRESENTATION

Chapitre : Analyse des villages et hameaux :

Il convient de parler de la RD 620 et non de la RD 628 et d'apporter les corrections aux pages suivantes : 139, 149, 151, 153, 169 (Méricanou), 216.

A la page 127, le hameau du Castanié Haut est desservi par la RD 626 (et non la RD 57).

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Zone 1AU de Laval Haut :

Ce secteur, à vocation résidentielle, à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble se situe en bordure de la RD 67. Le principe de desserte prévoit deux propositions d'accès à partir de la RD 67 :

- soit en face du chemin menant à l'exploitation agricole avec l'aménagement d'un carrefour.
- soit en limite de la parcelle n° 284.

Il conviendra de privilégier le positionnement de l'accès face au chemin communal et à l'exploitation agricole qui nécessitera obligatoirement d'arasé le talus afin d'obtenir des distances de visibilité de 120 m côté Moyrazès.

L'aménagement du carrefour sera à la charge financière du porteur de projet et soumis à la validation des services du Département

Lorsque l'ensemble de cette zone sera aménagée, le panneau d'agglomération sera déplacé afin d'englober ce secteur dans la partie urbanisée.

EMPLACEMENTS RESERVES :

La commune prévoit des aménagements de carrefour ou des élargissements de voirie débouchant sur la RD 57 (secteur des Arméniès) et la RD 620 au hameau de Méricanou (emplacements réservés n° 2 et 3). Les raccordements de ces projets au réseau routier départemental seront soumis à l'avis des services du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Evènements Exceptionnels 2013 - 1^{ère} répartition de crédits

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe concernant la première répartition d'un montant de 1 505 000 €, au titre des évènements exceptionnels 2013.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Réparation des Ouvrages d'Art - 1ère répartition

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

APPROUVE la 1ère répartition détaillée ci-après des ouvrages d'art du Département (plans de situation en annexe) ;

Ponts importants

<p>- RD 506 et 512 - Ponts de Paulhe et de la Cresse sur le Tarn (cantons de Peyreleau de Millau-Est)</p> <p>Le budget 2012 a retenu un premier crédit de 239 884 € pour l'opération de remise en peinture des ces deux ponts métalliques. Il est proposé de rajouter une somme de 470 000 € pour assurer la totalité de son financement qui s'établit à 709 884 €.</p>	<p>470 000 €</p>
<p>- RD 809 - Pont du Larzac sur le Tarn (canton de Millau-Est)</p> <p>Réparation des trottoirs dégradés par les sels de déverglaçage.</p>	<p>48 000 €</p>
<p>- RD 19 - Pont de Lous sur le Merdanson (canton de St Geniez)</p> <p>Ce pont a été gravement endommagé en août 2012 par un véhicule lors d'une sortie de route. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance du Conseil Général. La réparation des dispositifs de retenue nécessite un crédit de 70 000 €. Ce montant sera préfinancé sur le budget de réparation des ponts dans l'attente du versement du dédommagement par l'assurance du véhicule.</p>	<p>70 000 €</p>

- RD 247 - Pont de La Madeleine sur l'Aveyron (canton de Villefranche de Rouergue) Réparation des trottoirs dégradés par les sels de déverglaçage	15 000 €
- RD 176 - Pont sur le barrage de Pareloup - Eclairage de la passerelle (cantons de Pont de Salars et Cassagnes Bégonhès) L'éclairage de la passerelle du barrage de Pareloup fait l'objet d'une convention entre le Conseil Général, la Communauté de communes Lézou-Pareloup et EDF. Cette convention a été approuvée par la Commission Permanente de décembre 2012. Elle prévoit que le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement de l'opération (le montant hors taxes des travaux sera pris en charge par la Communauté de communes et par EDF).	60 000 €

- Récapitulatif

- RD 506 et 512 - Ponts de Paulhe et de la Cresse sur le Tarn	470 000 €
- RD 809 - Pont du Larzac sur le Tarn	48 000 €
- RD 19 - Pont de Lous sur le Merdanson	70 000 €
- RD 247 - Pont de La Madeleine sur l'Aveyron	15 000 €
- RD 176 - Pont sur le barrage de Pareloup	60 000 €
- Total	663 000 €

Ponts courants

- RD 12 - Pont de Sials (Canton de Camarès) Ce pont figure dans la planification des réparations des ponts courants présentée à la Commission des Routes du 10 décembre 2007. Un crédit de 90 000 € permettrait de réaliser sa réparation en coordination avec l'aménagement d'une section de la Route Départementale n° 12.	90 000 €
---	----------

Récapitulatif de la 1^{ère} répartition des crédits 2013

Ce récapitulatif est le suivant :

- Ponts importants	663 000 €
- Ponts courants	90 000 €
- Total	753 000 €

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après détaillés :

1) Aménagement des Routes Départementales

RD 840 - Communes d'Auzits et Firmi (Cantons de Rignac et Aubin)

Par convention en date du 11 décembre 2007 et son avenant du 12 décembre 2008, a été défini le financement du Conseil Régional Midi-Pyrénées concernant les opérations inscrites au Contrat de Plan Etat/Région 2000/2006 transférées au Département de l'Aveyron.

Cette convention prévoyait notamment l'aménagement de la traversée de Firmi pour un coût initialement évalué à 1 230 000 € avec une participation Région de 553 000 €.

Cette opération s'est achevée en 2011 avec un coût final de 920 814 €, entraînant ainsi une réduction de la participation de la Région à 414 366 €, soit une économie de 139 134 €.

Le Conseil Général a demandé, le 5 juillet 2012, le transfert de ce reliquat de la subvention affectée à la déviation de Firmi, 139 134 €, sur l'opération de la Côte d'Hymes, portant ainsi la participation régionale pour cette opération à 1 321 284 €. Par courrier en date du 14 novembre 2012, la Région a répondu favorablement à notre demande.

Une nouvelle convention Région/Département de l'Aveyron précisera les modalités administratives et financières relatives à l'opération Côte d'Hymes sur la commune d'Auzits.

2) Intervention des services

Commune de Saint Chély d'Aubrac (Canton de Saint Chély d'Aubrac)

L'association « Tradition en Aubrac » organise, le dimanche 26 mai 2013, la fête de la transhumance.

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 500 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

EDF - Commune de Brommat (Canton de Mur de Barrez)

EDF engage le chantier de vidange du barrage de Sarrans. Ce chantier générera un trafic important de poids lourds pour l'enlèvement de matériaux et l'approvisionnement du chantier. Pendant la durée des travaux, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et engins de chantier qui emprunteront le réseau routier départemental, et, notamment la RD 900, entre les lieux-dits Labarthe et La Cadenne. Cette section de route sera fermée à la circulation générale sur environ 8 km.

Une convention définira les mesures spécifiques d'exploitation du réseau routier départemental rendues nécessaires ainsi que les modalités de prise en charge, par EDF, des frais engendrés par ce chantier.

Communauté des Communes Lézou Pareloup (Cantons de Cassagnes Bégonhès, Millau, Pont de Salars, Salles Curan, Severac le Château et Vezins)

La Communauté de Communes Lézou-Pareloup envisage la création à titre expérimental de trois circuits cyclistes et de deux itinéraires de liaison suivants :

- un circuit longeant le lac de Pareloup entre Canet de Salars, Salles Curan et Notre Dame d'Aures empruntant les routes départementales n° 993, 243, 577, 176 et 538,
- un circuit autour des Monts du Lézou empruntant les routes départementales n° 96, 28, 2, 182, 529, 171 et 654,
- un circuit longeant le lac de Villefranche de Panat en empruntant les routes départementales n° 25, 528, 666 et 44,
- un itinéraire de liaison entre le circuit de Pareloup et celui des Monts du Lézou empruntant les routes départementales n° 535, 95, 611, 28, 96,
- un itinéraire de liaison entre le circuit de Pareloup et celui du lac de Villefranche de Panat empruntant les routes départementales n° 659 et 528.

Une convention définira les modalités d'aménagement, de signalisation et d'entretien des circuits cyclistes entre La Communauté de Communes Lézou-Pareloup et le Département de l'Aveyron.

Convention de déneigement

Commune de Sébrazac (Canton d'Estaing)

Une convention définira les conditions et les responsabilités respectives de la commune de Sébrazac et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement sur les routes départementales du territoire de la commune de Sébrazac.

3) Convention d'entretien d'ouvrages sur le domaine public routier départemental

Commune de Druelle (Canton de Rodez Ouest)

L'aménagement d'un carrefour giratoire au Bouldou sur la route départementale 994 à Druelle a eu pour effet de sécuriser notamment les échanges entre les routes départementales 994 et 76.

Des espaces végétalisés ont été conçus dans le but d'améliorer la perception fonctionnelle et esthétique des points d'échanges, de mettre en valeur les accès au centre bourg et d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Il convient de définir entre le Département de l'Aveyron et la commune de Druelle les responsabilités et compétences de gestion et d'entretien des plantations et espaces verts réalisés.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Présentation du fichier immobilier

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

PREND ACTE des informations relatives à la présentation du fichier immobilier mis en place au vu des données des conservations des hypothèques et du cadastre, qui recense l'ensemble des parcelles bâties et non bâties dont le Département est propriétaire sur son territoire. Cet outil permet une meilleure gestion du patrimoine départemental et de réaliser des économies d'impôt foncier par la mise à jour du cadastre, répondant ainsi aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Transports scolaires

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

1 - Classement élèves

DECIDE de classer «Non Ayant Droit Départemental» les élèves suivants :

- * Dorian IZARD,
- * Maëlis IZARD,
- * Mathis DAS ALMAS.

DECIDE d'ajourner le classement de l'élève Julien BLAIZAC en attente de l'envoi d'un certificat médical.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2012 déposée le 8 novembre et publiée le 21 novembre 2011, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages et des besoins en débit numérique, dont le détail est joint en annexe ;

DONNE une suite favorable aux 12 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés individuels d'attribution de subvention.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement des rivières

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

CONSIDERANT la politique de l'eau en matière d'aménagement de rivières et bassins versants (travaux réalisés par les structures intercommunales et qui contribuent au bon écoulement des eaux et à la protection des berges des cours d'eau non domaniaux, tout en respectant l'équilibre biologique des rivières),

CONSIDERANT les modalités d'intervention définies dans la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 relative à «un contrat d'avenir pour les Aveyronnais»,

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe pour un montant global d'aides de 93 914 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Danièle VERGONNIER, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux : validation du projet de plan

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

VU l'article R. 541-21 du Code de l'Environnement relatif à la procédure de validation des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux,

CONSIDERANT la délibération du Conseil général en date du 25 juin 2012 déposée le 5 juillet 2012 et publiée le 17 juillet 2012, relative aux délégations d'attribution à la Commission Permanente,

CONSIDERANT l'important travail de concertation réalisé en lien avec les collectivités, les professionnels, les associations, les services de l'Etat,

CONSIDERANT les enjeux importants en matière de prévention et de gestion des déchets pour les Aveyronnais et leur environnement,

CONSIDERANT l'avis favorable (à l'unanimité) de la commission consultative du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux,

APPROUVE le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et son évaluation environnementale, joints en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer tous documents en lien avec cette procédure.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Danièle VERGONNIER, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Concours départementaux du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

CONSIDERANT l'importance de l'engagement des communes dans une démarche de développement durable à travers leur participation au Concours Départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie ;

CONSIDERANT que le fleurissement dépasse aujourd'hui l'aspect esthétique et que son intérêt touristique renforce l'attractivité des communes concernées ;

DECIDE :

- de modifier le règlement actuel en supprimant le concours pour les particuliers,
- de maintenir le dispositif du Concours Départemental exclusivement à destination des communes ;

APPROUVE le nouveau règlement du Concours Départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie, joint en annexe, qui s'appliquera lors du lancement de la campagne de fleurissement en 2013 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à mettre ce nouveau règlement en œuvre pour la campagne 2013.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Danièle VERGONNIER, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

I. Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, prévoyant l'attribution d'une subvention de 40 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

II. Pôle de développement culturel de Sylvanès

APPROUVE le projet de convention 2013 ci-annexé, à intervenir avec l'association « Les Amis de l'Abbaye de Sylvanès », prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 270 900 € ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

III. Association de Développement Economique et Culturel de Conques

APPROUVE le projet de convention 2013, tel que présenté en annexe, à intervenir avec l'ADECC, prévoyant l'attribution d'une subvention de 160 000 € ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

IV. Politique en faveur de la langue et de la culture occitane

Dans le cadre du schéma d'avenir pour la langue et la culture occitane adopté par l'Assemblée Départementale le 26 septembre 2011,

CONSIDERANT le vote d'un crédit spécifique au BP 2013 à répartir de 164 708 € ;

DECIDE d'affecter un crédit complémentaire de 105 000 € prélevé sur le FDIC, au titre des actions en faveur de l'occitan ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 111 880 € à l'Institut Occitan de l'Aveyron (I.O.A.) et de 157 828 € à l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC12) ;

APPROUVE les conventions correspondantes, jointes en annexe, à intervenir avec l'I.O.A. et l'ADOC12, précisant l'objectif de rapprochement, l'évaluation de son degré d'atteinte et les modalités de versement des aides ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

V. Mission Départementale de la Culture : Convention d'objectif et partenariats culturels

1. Convention d'objectif

APPROUVE le projet de convention, tel que détaillé en annexe, à intervenir avec la Mission Départementale de la Culture, prévoyant l'attribution d'une subvention de 1 326 898 € ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

2. Partenariats culturels portés par la Mission Départementale de la Culture

CONSIDERANT les 7 opérations d'envergure départementale ci-après détaillées, programmées par la Mission Départementale de la Culture pour l'année 2013 :

- Opération « Des livres et des bébé, lire avec les tout-petits »,
- Les rencontres départementales de danse,
- Chœur d'enfants,
- Théâtre : parcours des arts,
- Arts visuels,
- Résidence musiques actuelles,
- Spectacle occitan ;

ATTRIBUE une subvention de 32 870 € à la Mission Départementale de la Culture au titre du Fonds Départemental d'Intervention Culturelle pour la mise en œuvre des différentes opérations précitées ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, à intervenir avec la Mission Départementale de la Culture ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom du Département.

VI. Questions diverses :

1. Arrêté modificatif

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2012, déposée le 21 décembre 2012 et publiée le 11 janvier 2013, ayant accordé une aide de 21 471 € au titre des journées chantiers de bénévoles réalisées sur l'année 2012 pour les frais d'hébergement et de repas engagés par les associations ;

CONSIDERANT qu'au regard des bilans des journées chantiers transmis par les associations, 115 journées réalisées par l'association Nouveaux Troubadours, membre de l'Association Remparts Midi-Pyrénées, s'ajoutent au bilan précédent et concernent la construction de murets à Saint-Sever du Moustier ;

ABROGE et REMPLACE le paragraphe IV intitulé Chantiers de bénévoles – solde, de la délibération précitée n° CP/18/12/12/D/11/25 du 18 décembre 2012 ;

DECIDE de procéder au versement du solde des subventions en faveur des chantiers de bénévoles, sur la base du nombre effectif de journées réalisées, dont le récapitulatif est joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté modificatif portant attribution de subvention.

2. Arrêtés prorogatifs

Restauration du Château de Camboulan

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2010 déposée le 30 juillet 2010 et publiée le 30 août 2010, ayant attribué une aide de 310 € à Madame Nadine PRAYSSAC pour la restauration de la couverture du Château de Camboulan ;

CONSIDERANT qu'à la demande du bénéficiaire, l'arrêté attributif de subvention a été prorogé d'un an à compter du 31 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que par courrier du 30 décembre 2012, Madame Nadine PRAYSSAC sollicite le Président du Conseil général pour demander à nouveau la prorogation de l'arrêté attributif de subvention à compter du 31 décembre 2012 pour une durée d'un an ;

DECIDE de proroger l'arrêté attributif de subvention d'une année à compter du 31 décembre 2012 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté prorogatif portant attribution de subvention.

Réfection de la toiture d'une maison appartenant à M. Yves GASC, située à St Côme d'Olt

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2011 déposée le 10 juin 2011 et publiée le 24 juin 2011, ayant accordé une aide de 1 104 € à Monsieur Yves GASC pour la réfection de la toiture d'une maison située à St Côme d'Olt ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 22 décembre 2012, Monsieur Yves GASC sollicite le Président du Conseil général pour demander la prorogation de l'arrêté attributif de subvention du 4 juillet 2011 pour une durée d'un an ;

DECIDE de proroger l'arrêté attributif de subvention du 4 juillet 2011 pour une durée d'un an ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté prorogatif de subvention correspondant.

Sens des votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 11

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Danièle VERGONNIER, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Musées Départementaux :

- **Renouvellement de la convention de partenariat avec le CICRP dans le cadre du transfert de la collection des Musées.**
- **Renouvellement des adhésions au Club des Sites.**
- **Présentation des régularisations de dons demandées par le Président en 2012 à la commission scientifique régionale d'acquisition de la DRAC Midi-Pyrénées.**

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

I – Renouvellement de la convention de partenariat avec le CICRP dans le cadre du transfert de la collection des Musées

DECIDE de renouveler la convention de partenariat jointe en annexe, à intervenir avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) dont l'assistance se traduira pour 2013 par :

- une aide à la rédaction des cahiers des charges des futures prestations (AMO, chantier des collections, traitement...) et à l'analyse des offres en fonction du calendrier opérationnel du transfert des collections,
- la production de conseils en amont et en cours de l'opération du transfert (calendrier opérationnel, aménagement des réserves, chantier des collections, traitement désinfection...),
- une assistance scientifique à l'identification des espèces présentes à la réserve actuelle à l'origine de l'infestation généralisée ;

Le montant de la participation financière au titre de l' « assistance scientifique et technique à maîtrise d'ouvrage » qui se chiffre à 2 182 € pour 2013, sera pris en charge dans le cadre du budget de fonctionnement des Musées voté au BP 2013.

APPROUVE cette convention de partenariat ci-annexée.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à la signer, au nom et pour le compte du Département.

II - Renouvellement de l'adhésion au Club des Sites

DECIDE, pour la saison 2013, et pour un montant de 1 053 € pris en charge dans le cadre du budget de fonctionnement des Musées voté au BP 2013, de renouveler l'adhésion au Club des Sites. Cette adhésion permettra de disposer pour le Musée des arts et métiers traditionnels à Salles-la-Source et pour l'Espace archéologique départemental à Montrozier, compte tenu de leur période d'ouverture, d'une case permanente dans les meubles présentoirs du Club des Sites.

III. Présentation des régularisations demandées par le Président en 2012 de dons à la commission scientifique régionale d'acquisition de la DRAC Midi-Pyrénées.

PREND ACTE des régularisations de dons demandées en 2012 à la commission scientifique régionale d'acquisition de la DRAC Midi-Pyrénées dont le détail figure en annexes.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. André AT à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Danièle VERGONNIER, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. Jean MILESI.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Cession d'un terrain sis à la Gineste Commune de Rodez

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que par délibération du 29 mai 2012 la Commission Permanente a décidé de la mise en vente du terrain viabilisé cadastré BD 751, d'une superficie de 2 400 m², dans la zone d'activité de la Gineste à Rodez ;

CONSIDERANT que le service des Domaines, dont l'avis est ci-annexé, a estimé ce bien à 108 000 € ;

CONSIDERANT :

- que quatre offres d'achat ont été reçues,
- que le montant de l'offre la plus élevée s'établit à 160 000 € et a été présentée par Monsieur STIVAL,

DECIDE de céder au prix de 160 000 €, à Monsieur STIVAL ou toute personne morale qu'il se substituera, le terrain viabilisé précité, cadastré BD 751 d'une superficie de 2 400 m², sis zone d'activité de la Gineste, commune de Rodez ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département la promesse de vente, l'acte de vente au profit de Monsieur Patrick STIVAL ou de toute personne morale qu'il se substituera, ainsi que l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. André AT à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Danièle VERGONNIER, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. Jean MILESI.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil Général de l'Aveyron, la SAEML AIR 12, et le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport Rodez - Aveyron

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que les besoins de la SAEML AIR 12 et du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport Rodez-Aveyron sont, en termes de travaux de fournitures et de prestations de services et prestations intellectuelles, identiques à ceux du Conseil Général de l'Aveyron, et qu'afin de bénéficier de meilleurs prix résultant d'un volume de travaux ou de prestations plus important, il est proposé la création d'un groupement de commandes pour ces marchés ;

DECIDE d'assurer le rôle de coordonnateur pour la mise en place d'un groupement de commandes dans le respect du Code des Marchés Publics et notamment :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élaborer le cahier des charges du groupement en lien avec la SAEML AIR 12 et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport Rodez-Aveyron,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, recevoir les offres et les analyser,
- convoquer et conduire la commission d'appel d'offres,
- signer et notifier les marchés aux candidats retenus.

PRECISE que chaque membre du groupement gardera à sa charge l'exécution des marchés le concernant.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à effectuer, au nom et pour le compte du Département, toutes les démarches liées à la mise en place des groupements de commandes et à signer la convention constitutive du groupement, tous les documents et marchés nécessaires à leur exécution.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. André AT à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Danièle VERGONNIER, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. Jean MILESI.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Demande de subvention auprès de l'ADEME et la Région Midi Pyrénées pour l'étude de faisabilité relative à l'extension du réseau de chaleur Fabié/Sarrus

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT :

- qu'à ce jour la chaufferie biomasse située rue Sarrus, dont le Conseil général de l'Aveyron est propriétaire, alimente 4 bâtiments par le biais de 8 sous stations (école, lycée, IUFM) ;
- les sollicitations de la Banque de France, la Caisse d'Allocations Familiales, une Maison de retraite et un Syndic de Copropriété afin d'être éventuellement raccordés à ce réseau ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet d'extension, une mission d'étude va être confiée à la société MET Energie de façon à :

- vérifier la pertinence technique et économique du projet,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités du site,
- comparer le projet à la solution existante en termes d'investissement et d'exploitation pour chaque bâtiment,
- proposer des solutions de financement et de montage juridique ;

CONSIDERANT que le coût de cette mission s'élèverait à 5 300 € HT soit 6 338,80 € TTC et que cette étude pourrait bénéficier d'une aide financière de l'ADEME et de la Région Midi-Pyrénées dans le cadre du Programme REgional de LUtte contre l'effet de serre et pour le Développement DURABLE (PRELUDE) ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à solliciter la Région Midi-Pyrénées et l'ADEME afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la mission d'étude de faisabilité d'extension du réseau et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. André AT à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Danièle VERGONNIER, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. Jean MILESI.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Promotion de l'Aveyron

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Département d'être représenté au Salon International de l'Agriculture qui aura lieu à Paris du 23 février au 3 mars 2013 et que les déplacements des élus concernés entrent dans le cadre des mandats spéciaux,

ACCORDE un mandat spécial aux élus suivants pour représenter le Département :

- Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil général,
- Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Président de la Commission Agriculture et gestion de l'espace ;

AUTORISE la prise en charge des frais relatifs à la participation du Conseil général au Salon de l'Agriculture : organisation du déjeuner aveyronnais (traiteur...), déplacements, hébergements et repas des agents présents sur le stand (pour le montage, le démontage et l'accueil), location d'un véhicule (PL pour transport du stand)... etc. ;

AUTORISE la prise en charge sur le budget départemental des frais liés à la participation des élus désignés ci-dessus à cette manifestation : déplacement (avion, train, voiture), hébergement et restauration pour leur montant réel, au vu des justificatifs de dépenses.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 février 2013 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. André AT à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Michel COSTES à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Danièle VERGONNIER, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Annie BEL, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à M. Jean MILESI.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Représentations du Conseil général

Dans le cadre des représentations du Conseil général,

DESIGNE, pour siéger au Conseil d'Administration du PACT Aveyron :

- Monsieur Jean-Claude ANGLARS en qualité de titulaire.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

Arrêté N° 13 – 032 du 1^{er} Février 2013

Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Creissels - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Creissels,
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE d'AGUESSAC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 992, entre les PR 3,030 (carrefour giratoire de Raujolles) et 3,300 (carrefour giratoire d'Issis) dans le sens Albi vers Creissels pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction d'un gabion, prévue le 4 février 2013 de 8 heures à 18 heures. La circulation sera déviée : dans le sens Albi vers Creissels par le Boulebard Raymond VII et par la rue André Dupont.
- Article 2 :** L'arrêté n° 13-027 en date du 25 janvier 2013 portant sur la fermeture de cette route départementale dans le sens Creissels vers Albi est suspendu pour la journée du 4 février 2013 de 8 heures à 18 heures.
- Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Creissels,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Flavin, le 1^{er} février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Millau-Est - Route Départementale n° 187 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par entreprise AUGLANS de MILLAU ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 187 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 187 au niveau de la SPA, entre les PR 2,400 et 2,600 pour permettre le stationnement d'un véhicule acheminant du béton, prévue du 4 février 2013 au 8 février 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux est interdit
- Une interdiction de dépasser est instaurée au droit de la zone du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AUGLANS.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié à l'entreprise AUGLANS chargée travaux.

A Flavin, le 1^{er} Février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF, Le Brézou, 12600 BROMMAT ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, entre les PR 11,500 (village de La Barthe) et 16,940 (pont de La Cadène) pour permettre le transport de matériaux en sécurité, prévue du 4 février 2013 au 24 février 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 900, la RD n° 98, la RD n° 166, la RD n° 98 et la RD n° 537, via Brommat et Sarrans.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence ,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Espalion, le 1^{er} février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Neutralisation de la voie de droite montante du sens Nuces → Rodez de la RDGC n° 840, entre les PR 13,000 et 14,000 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 6 février 2013 au 5 avril 2013, est modifiée de la façon suivante :
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée au Maire de Valady, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Flavin, le 6 février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-De-Luzencon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Sud ouest TALANCE;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 992, entre les PR 6,700 et 6,800 pour permettre la réalisation des travaux de réalisation d'une dalle béton dans le cadre de la pose d'un radar automatique, prévue 5 jours dans la période du 18 mars 2013 au 29 mars 2013, est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée au Maire de Saint-Georges-De-Luzencon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Flavin, le 7 février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton d'Estaing - Routes Départementales n°s 135 et 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n°s 135 et 920, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 135, entre les PR 5,800 et 6,500, pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 11 février au 15 mars 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens, via Entraygues-sur-Truyère et Saint-Amans-des-Côts, par les RD 920, 34 et 97.

Article 2 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 29,400 et 30,300, durant la période citée à l'article 1, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement par tranches de 10 minutes maximum lors des phases pouvant présenter un risque de dévalement de blocs rocheux sur la chaussée.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdit.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 13-011 du 7 janvier 2013.

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise VERSANT TS chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Le Nayrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Flavin, le 11 février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Cantons d'Estaing et Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 13 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Mouret, Muret-Le-Chateau et Villecomtal - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Asa Tour Auto, en la personne de Patrick Peter - 43 bis rue Damrémont, 75001 PARIS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 13 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 13, entre les PR 13,000 et 20,000 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive chronométrée du Tour de France auto 2013, prévue le 25 avril 2013 de 12H00 à 18H00. La circulation sera déviée : dans les deux sens par la RD 904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée :

- aux Maires de Mouret, Muret-Le-Chateau et Villecomtal,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée l'épreuve sportive.

A Rignac, le 12 février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Cantons de Marcillac-Vallon et Conques. - Routes départementales N° 57, 651, 637, 22, 502, 228, 548 et 13. 15^{ème} Rallye du vallon de Marcillac les 23 et 24 mars 2013. Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 15^{ème} Rallye du vallon de Marcillac (hors agglomération).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R.411.8, R.411-29 et R.411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron,
- VU la demande présentée par l'association du rallye du vallon de Marcillac en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 15^{ème} Rallye du vallon de Marcillac ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'Aveyron;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 15^{ème} Rallye du vallon de Marcillac

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

1°) le samedi 23 mars 2013:

-Epreuves spéciales 1 et 3 : Nauviale, Leguens : Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 11 h 30 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 637 et 22.

-Epreuves spéciales 2 et 4 : St Georges, Clairvaux : Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 12 h 00 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 57 et 651.

3°) le dimanche 24 mars 2013 :

-Epreuves spéciales 5, 6 et 7 : St Cyprien/Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le château : Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 7 h 00 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 502, 548, 22, 228 et 13.

Article 2 : DEVIATIONS.

1°) le samedi 23 mars 2013 :

-Epreuves spéciales 1 et 3 : Plateau d'Hymes, Nauviale, Léguens : Les routes départementales: 637 et 22 seront déviées par les routes départementales 840, 22 et 901.

-Epreuves spéciales 2 et 4 : St Georges, Clairvaux : La route départementale: 57 sera déviée par les routes départementales 994, 626, 840 et 57. La route départementale: 651 sera déviée par les routes départementales 43, 11, 840 et 57.

2°) le dimanche 24 mars 2013 :

- Epreuves Spéciales 5, 6 et 7 : St Cyprien / Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le château : Les routes départementales: 502, 548, 22, 228 et 13 seront déviées par les routes départementales: 46, 904, et 548.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Les Maires des communes traversées : Balsac, Clairvaux, Saint Christophe vallon, Nauviale, Saint Cyprien / Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le château, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 15^{ème} Rallye du vallon de Marcillac.

Flavin, le 15 février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Millau-Est - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par entreprise AUGLANS de MILLAU ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809, entre les PR 46,300 et 46,500 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement des bordures du pont du Larzac, prévue du 11 mars 2013 au 12 avril 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La largeur circulaire laissée disponible pour la circulation des transports exceptionnels sera égale à 4.55 m.

Article 3 : Compte tenu du fait que la RDGC N° 809 est un itinéraire de substitution de l'A 75, les travaux du pont du Larzac seront suspendus en cas de fermeture de l'autoroute. Dans ce cas les personnes à prévenir sur le chantier sont M. THOLLET de l'entreprise Auglans au 06 77 04 72 85 et M. Jean-Luc VAYSSETTES des services techniques du Conseil général au 06 82 82 21 14.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général. Une signalisation d'information aux usagers sera mise en place sur la route départementale n° 809 par les services du Conseil général de l'Aveyron.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Flavin, le 15 février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Neutralisation de la voie de droite montante du sens Nuces → Rodez, sur la RDGC n° 840, entre les PR 13,750 et 13,850 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, du 18 février au 26 avril 2013 est modifiée de la façon suivante :
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des usagers et pendant certaines phases délicates de purges, la circulation pourra être momentanément interrompue, entre 8 h 30 et 17 h 00, par piquet K10, dans les deux sens de circulation par périodes n'excédant pas 10 mn.

Article 3 : La largeur disponible pour la circulation des Transports exceptionnels est supérieure à 6.00 m.

Article 4 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté N° 13-035 en date du 6 février 2013.

Article 5 : La signalisation de neutralisation de la voie montante du créneau de dépassement a été réalisée par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général. Deux panneaux à messages variables, indiquant « travaux, risque d'attente 10 mn » seront disposés à environ 500 m de part et d'autre du chantier et deux panneaux d'information des travaux seront mis en place à St Christophe et au carrefour avec la RD 85.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valady, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Flavin, le 15 février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Thérondels - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 98, entre les PR 14,020 et 17,790 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue du 18 février 2013 au 22 février 2013 et du 25 février 2013 au 1er mars 2013, tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 98 et la RD n° 166, via Albinhac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée :

- au Maire de Thérondels,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Espalion, le 15 février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 153 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Verrieres (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Verrieres ;
- VU l'avis de Madame le Prefêt ;
- VU la demande de l'entreprise SEVIGNE TP;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 153, pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 153, entre les PR 0,790 et 1,564, pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations de collectes des eaux usées, prévue 4 jours dans la période du 18 février 2013 au 22 février 2013 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 sauf samedi dimanche, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf les véhicules assurant les transports scolaires est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 809, par la route départementale n° 29 et par la voie communale desservant le village de Conclus.

Article 2 : L'interdiction de circulation sera effective uniquement les jours où la voie communale desservant le village de Conclus n'est pas verglassée ou enneigée.

Article 3 : La signalisation des travaux et de déviation sera mise en place par l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Verrieres,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargé des travaux.

A Saint-Affrique, le 18 février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Saint-Rome-De-Tarn - Route Départementale n° 510 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Ayssenes et de Le Truel - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL TP;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 510, entre les PR 2,000 et 6,320 et entre les PR 6,392 et 16,000 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de buses de collectes des eaux pluviales, prévue du 25 février 2013 au 8 mars 2013, de 8 h 00 à 18 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 510, n° 200, n° 31, n° 25 et n° 510.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée :

- aux Maires d'Ayssenes et de Le Truel,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Saint Affrique, le 18 février 2013

Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Camares - Route Départementale n° 92 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arnac-Sur-Dourdou et de Brusque - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par entreprise GUIPAL, de SAINT-AFFRIQUE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 92 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la RD n° 92, du PR 15+503 au PR 23+256 pour permettre la réalisation des travaux de purges et de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales, prévue du 27 février 2013 au 22 mars 2013 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedis et dimanches. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 12 et n° 174.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Arnac-Sur-Dourdou et de Brusque,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Saint-Affrique, le 21 février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes - (hors agglomération). Prolongation de l'arrêté n° 12-608 en date du 13 septembre 2012

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° 12-608 en date du 13 septembre 2012 ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 12-608 en date du 13 septembre 2012, concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, sur la RD n° 902, entre les PR 11,030 et 13,798 est reconduit du 1er mars 2013 au 30 avril 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée :

- au Maire de Cassagnes-Begonhes,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Flavin, le 28 février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 922 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;R411-29 ;R411-30;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
VU la demande présentée par l'association les Kiwis Villefranchois chargée de l'épreuve;
VU l'avis de Monsieur le Maire de Villefranchede Rouergue;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 922 pour permettre la réalisation d'une course pedestre définis à l'article 1 ci-dessous;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 922, entre les PR 31,500 et 36,000, pour permettre la réalisation d'une course pedestre, prévue le Dimanche 17 mars 2013 de 10h00 à 15h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- Dans les deux sens par la voie communale de Villefranche à Farrou (ancienne RD1).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par l'organisation de la course.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Villefranche de Rouergue

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

Rignac, le 28 février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° 13 – 041 du 6 Février 2013

Tarification 2013 de l'Établissement pour Personne Agées Dépendantes « Le Clos Saint-François » de SAINT SERNIN SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Le Clos Saint François » de Saint Sernin sur Rance sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Février 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	T1	45,21 €	<i>Hébergement</i>	T1	45,11 €
	T1 Bis	46,42 €		T1 Bis	46,31 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,30 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,25 €
	GIR 3 - 4	12,49 €		GIR 3 - 4	12,45 €
	GIR 5 - 6	4,78 €		GIR 5 - 6	4,77 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		61,06 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		60,91 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **191 713 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 6 Février 2013

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Jean XXIII» à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Jean XXIII » à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17.61 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17.14 €
	GIR 3 - 4	14.92 €		GIR 3 - 4	14.52 €
	GIR 5 - 6	3.85 €		GIR 5 - 6	3.99 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **184 914,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 Février 2013

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 13 – 043 du 6 Février 2013

Tarification 2013 de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Le Val Fleuri» à CLAIRVAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l’année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l’adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l’Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l’établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l’EHPAD « Le Val Fleuri » à CLAIRVAUX sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17.13 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	17.27 €
	GIR 3 - 4	9.92 €		<i>GIR 3 - 4</i>	10.09 €
	GIR 5 - 6	4.53 €		<i>GIR 5 - 6</i>	4.57 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **208 915,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d’un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l’établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 Février 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 13 - 044 du 6 Février 2013

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	22.24 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21.96 €
	GIR 3 - 4	7.11 €		GIR 3 - 4	7.52 €
	GIR 5 - 6	4.53 €		GIR 5 - 6	4.58 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **206 375,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 Février 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarifification 2013 du Foyer de Vie LE TRUEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
 - VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
 - VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier du Foyer de Vie du Truel est fixé à :

Tarif 2013 en année pleine : 164.84 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 Février 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Association Familles Rurales d'Olemps - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif et familial du jeune enfant « L'enfant Do » à Olemps.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Madame PIOLIN et Monsieur LEROUX, co-présidents de l'association « Familles Rurales d'Olemps ;
VU l'arrêté Départemental précédent n° 10 - 321 du 9 juin 2010 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

- Article 1** : L'arrêté n° 10 – 321 du 9 juin 2010 est abrogé.
- Article 2** : L'Association Familles Rurales d'Olemps est autorisée à gérer l'établissement multi-accueil collectif et familial du jeune enfant « L'Enfant Do », dont le siège se situe rue de Cassagnettes – L.D. Le Manoir sur la commune d'Olemps.
- Article 3** : La structure est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 29 places maximum.
- Article 4** : Le service d'accueil familial accueille les enfants de 7 h 00 à 19 h 30 du lundi au vendredi (exceptionnellement le samedi) au domicile des assistantes maternelles agréées, salariées de l'association.
Le multi accueil collectif régulier et occasionnel est ouvert de 7 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi.
- Article 5** : Madame Laure DESCLAUX, Puéricultrice, assure la fonction de Direction de l'établissement « L'Enfant Do ». Elle est secondée dans ses fonctions par Madame Nathalie NEUMANN, Educatrice de Jeunes Enfants, et Madame Davina LAURENT, Puéricultrice.
Outre la Direction, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis au multi accueil collectif régulier et occasionnel est composé de trois Auxiliaires de Puériculture, trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance et d'une animatrice BEATEP. Le service d'accueil familial est composé de 5 assistantes maternelles.
- Article 6** : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.
- Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et les Co-présidents de l'Association Familles Rurales d'Olemps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 juin 2014. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Saint Laurent » à CRUEJOULS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Février 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	19,45 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	19,39 €
	GIR 3 - 4	12,30 €		<i>GIR 3 - 4</i>	12,26 €
	GIR 5 - 6	5,09 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5,08 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **116 470 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 15 Février 2013

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 13 S 0002 du 18 Février 2013

Tarification 2013 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Montanie », à LUGAN.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « La Montanie » à LUGAN sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2012			Tarifs 2013 en année pleine		
Hébergement	1 lit	41.56 €	Hébergement	1 lit	41.49 €
Dépendance	GIR 1 - 2	16.37 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16.40 €
	GIR 3 - 4	10.39 €		GIR 3 - 4	10.41 €
	GIR 5 - 6	4.41 €		GIR 5 - 6	4.42 €
Résidents de moins de 60 ans		53.06 €	Résidents de moins de 60 ans		52.94 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **99 715.86 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 février 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Relays » de BROQUIES.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Le Relays » à BROQUIES sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	36,06 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	35,95 €
	2 lits	37,45 €		2 lits	37,35 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,45 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,08 €
	GIR 3 - 4	13,97 €		GIR 3 - 4	14,12 €
	GIR 5 - 6	5,95 €		GIR 5 - 6	5,87 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		52,41 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		52,19 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **96 181.54 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 février 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté portant fermeture définitive du lieu de vie et d'accueil «Les Tournesols» situé à Montalrat – 12120 CENTRES géré par l'association «Terre, Source de Vie»

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L311-3, L312-1, L313-1, L313-13 et L-313-16 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil (LVA) n° 08-611 du 5 novembre 2008 ;
- VU la réquisition judiciaire de l'Office Central pour la Répression des Violences aux Personnes (O.C.R.V.P) de Nanterre du 17 septembre 2012 relative à une demande d'informations ;
- VU la synthèse de l'enquête réalisée le 25 octobre 2012 par la Cellule d'Assistance et d'Intervention en Matière de Dérives Sectaires de l'O.C.R.V.P concernant le lieu de vie ;
- VU les conclusions de Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Rodez en date du 31 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que des pratiques dites de médecine parallèle ou liées à des croyances ésotériques non validées par la communauté scientifique, sont organisées par les permanents du lieu de vie et imposées aux enfants confiés ;

CONSIDERANT que l'autorisation parentale pour le recours aux pratiques susvisées n'a pas été systématiquement recherchée ;

CONSIDERANT que ces pratiques n'ont fait l'objet d'aucune information auprès du Conseil Général et qu'elle n'étaient pas mentionnées dans le projet éducatif et social sur lequel l'autorisation initiale a été délivrée en 2008 après passage en C.R.O.S.M.S.,

CONSIDERANT, par conséquent, que le LVA n'assure pas un cadre adapté à la prise en charge éducative des jeunes accueillis au motif que les pratiques susvisées ne contribuent pas à leur épanouissement et n'offrent pas les conditions nécessaires à un accompagnement de qualité au sens de l'article L. 311-3 du CASF ;

CONSIDERANT, à ce titre, que le LVA ne remplit pas les missions d'éducation, de surveillance et de protection qui lui incombent, prévues par le décret n°2004-1444 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des faits relevés dans le rapport de la Cellule d'Assistance et d'Intervention en Matière de Dérives Sectaires de l'O.C.R.V.P constituent des dysfonctionnements relevant de l'article L 313-16 du CASF ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la nature des dysfonctionnements identifiés, la procédure prévue à l'article L 313-14 du CASF n'est pas adaptée ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département et du Procureur de la République ;

ARRETE

Article 1 : La fermeture totale et définitive du lieu de vie et d'accueil «les tournesols» accueillant des mineurs et jeunes majeurs admis à l'aide sociale à l'enfance, et géré par l'association «Terre, Source de Vie» situé à Montalrat 12120 CENTRES, est prononcée.
Cette décision prend effet à la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : La fermeture totale et définitive vaut retrait de l'autorisation délivrée et de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, le recours contentieux doit être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication au recueil des actes administratifs ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et les permanents de la structure et les représentants de l'association « Terre, source et vie » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 février 2013

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Rosiers », à RIGNAC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Rosiers » à RIGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit 2 lits	50.10 € 48.55 €	<i>Hébergement</i>	1 lit 2 lits	50.05 € 48.50 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20.34 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20.14 €
	GIR 3 - 4	12.78 €		GIR 3 - 4	12.65 €
	GIR 5 - 6	5.25 €		GIR 5 - 6	5.20 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		65.65 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		65.59 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **300 726.22 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 février 2013

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

Tarification 2013 l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Hébergement	1 lit	39,74 €	Hébergement	1 lit	39,75 €
	Couple	36,15 €		Couple	36,15 €
	Caylus	52,60 €		Caylus	52,57 €
Dépendance	GIR 1 - 2	16,10 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16,09 €
	GIR 3 - 4	10,16 €		GIR 3 - 4	10,21 €
	GIR 5 - 6	4,31 €		GIR 5 - 6	4,33 €
Résidents de moins de 60 ans		58,77 €	Résidents de moins de 60 ans		58,73 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **441 546.37 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 février 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Rodez, le 15 Mars 2013

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général

www.cg12.fr